
COMMUNE DE PIERREVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 OCTOBRE 2023

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 5 septembre 2023,
- ✓ Election d'un nouvel adjoint suite au décès de M. Jean-Paul Le Boisselier,
- ✓ Désignation de nouveaux membres aux commissions municipales suite à démission et décès,
- ✓ Délibération portant gratuité du logement du 19 B route de Saint Marcouf pendant un mois suite à des travaux réalisés par le locataire,
- ✓ Délibération portant suite à donner au logement du 16 B route de Saint Marcouf,
- ✓ Délibération portant avenant la convention des services communs du Pôle de Proximité (repas des centres de loisirs),
- ✓ Délibération portant arrêt de l'APD (Avant-Projet Définitif) de l'extension du groupe scolaire
- ✓ Affaires et questions diverses.



En exercice : 13 **Présents :** 11 **Votants :** 12

L'an deux mil vingt-trois, **le dix octobre à 20 heures**, le Conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la mairie de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LEMONNIER, Mme Bernadette MARTIN, MM. Pierrick SORIN, David CASTELEIN, Mmes Laurie ROULLAND, Christine HOCHET, M. Lionel CAUCHEBRAIS, Mme Mélanie BESSIN, MM. Xavier COTTEBRUNE, Yves SIMON, Mme Nadia NOËL.

Excusé(s) : M. Sylvain BULGARELLI, Mme Emilie LELERRE qui a donné pouvoir à M. David CASTELEIN.

Propos liminaires de Monsieur Thierry LEMONNIER

Chers collègues, permettez-moi d'abord avant de commencer notre conseil municipal de rendre hommage à Jean-Paul qui nous a quittés récemment. Jean-Paul n'a laissé autour de lui que des amis ; sous sa carapace de gros ours il y avait un homme qui donnait tout pour sa commune. Jean-Paul est entré au conseil municipal en avril 2014, je ne le connaissais pas beaucoup mais nous avons appris à nous connaître et c'est naturellement autour du remembrement qu'il a commencé à donner de son temps et permis la fin de celui-ci aux côtés de Bernadette. Il laissera une empreinte indélébile et laissera beaucoup d'entre nous dans un vide immense.

Je perds plus qu'un adjoint, je perds un ami, un père.

Il restera toujours auprès de nous puisque dans cette salle du conseil se trouve une armoire qui appartenait à son père et elle restera à cet endroit aussi longtemps que possible.

De là où il se trouve aujourd'hui il gardera toujours un œil sur nous.

Aujourd'hui nous traversons tous des moments difficiles mais c'est dans l'adversité que nous apprenons à fonder des hommes et des femmes aussi, je vais maintenant vous demander de vous lever et d'observer une minute de silence en sa mémoire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Désigné en application de l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).
Mme Nadia NOEL été nommée secrétaire de séance.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Décision modificative budgétaire pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE AU DECES DE M. JEAN-PAUL LE BOISSELIER

En l'absence de candidature pour le poste d'adjoint devenu vacant à la suite du décès de Monsieur Jean-Paul LE BOISSELIER, il n'a pu être procédé au scrutin.

DELIBERATION N° 2023-047 PORTANT DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Exposé :

Suite au décès de Jean-Paul LE BOISSELIER et à la démission de Philippe CLERMONT il convient de désigner de nouveaux membres pour les commissions communales afin de permettre le bon fonctionnement de celles-ci.

Les commissions Impôts directs et de révision des listes électorales restent inchangées car elles sont créées par la DGFIP et le préfet.

Monsieur le Maire propose une redéfinition des commissions suivantes :

- **Commission FINANCES** : cette commission a pour but de préparer l'exercice budgétaire et étudier les impacts budgétaires des nouveaux projets et investissement de la commune.
- **Commission COMMUNICATION** : cette commission a pour but la préparation du bulletin communal qui est produit un fois par an.
- **Commission TRAVAUX ET BATIMENTS COMMUNAUX** : cette commission a pour but d'élaborer les projets communaux relatif aux travaux d'entretien des biens immobiliers de la commune et les investissements futurs des projets communaux.
- **Commission VOIRIE ET CHEMINS RURAUX** : cette commission a pour but de fixer les travaux et les investissements nécessaires à l'entretien des voies communales et des chemins ruraux de la commune.

Pour chacune de ces commissions un conseiller municipal « référent » ou un adjoint sera nommé afin de présider en cas d'absence du maire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger à la **Commission FINANCES**

- **Mme BESSIN Mélanie**
- **M. BULGARELLI Sylvain**
- **M. LEMONNIER Thierry**
- **Mme MARTIN Bernadette**
- **M. SORIN Pierrick**

Elu référent : M. LEMONNIER Thierry

Désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger à la **Commission COMMUNICATION**

- **M. BULGARELLI Sylvain**
- **Mme HOCHET Christine**
- **Mme LELERRE Emilie**
- **M. LEMONNIER Thierry**
- **Mme MARTIN Bernadette**
- **Mme NOËL Nadia**

Elu référent : Mme HOCHET Christine

Désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger à la **Commission TRAVAUX & BATIMENTS COMMUNAUX :**

- **M. CASTELEIN David**
- **M. CAUCHEBRAIS Lionel**
- **Mme LELERRE Emilie**
- **M. LEMONNIER Thierry**
- **Mme MARTIN Bernadette**
- **Mme ROULLAND Laurie**
- **M. SIMON Yves**
- **M. SORIN Pierrick**

Elus référents : MM. CAUCHEBRAIS Lionel et SORIN Pierrick

Désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger à la **Commission VOIRIE & CHEMINS RURAUX :**

- **Mme BESSIN Mélanie**
- **M. CASTELEIN David**
- **M. COTTEBRUNE Xavier**
- **M. LEMONNIER Thierry**
- **Mme MARTIN Bernadette**
- **M. SIMON Yves**
- **M. SORIN Pierrick**

Elus référents : MM. CASTELEIN David et COTTEBRUNE Xavier

DELIBERATION N° 2023-048 PORTANT SUR LA GRATUITE DES LOYERS POUR CERTAINS LOGEMENTS COMMUNAUX.

Exposé :

Le logement situé au 49 route de Saint Marcouf a été attribué à Mme LEMONNIER Charlotte suite à la proposition de la commission logement qui s'est tenue le 17 août 2023.

Le logement n'ayant pu être remis en peinture par l'agent communal en raison des délais trop courts suite à la relocation, et la visite de la commission travaux et bâtiments, la locataire a donc réalisé les travaux de peinture et le changement de la cuisine par ses soins.

Il est proposé aux membres du conseil de visiter le logement afin de contrôler les travaux effectués.

Afin de respecter l'équité sur les logements communaux, il est proposé au conseil de d'exempter la locataire de 2 mois de loyers afin de la dédommager pour les travaux réalisés par ces soins.

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote.

Ceci exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité de 11 voix pour et une abstention :

- Décide d'accorder la gratuité de deux mois de loyers (soit les mois d'octobre et novembre 2023) à Mme LEMONNIER Charlotte locataire du logement sis au 49 Route de Saint Marcouf (Bail B08),
- Décide d'accorder la gratuité d'un mois de loyer (soit le mois d'octobre 2023) à M. BRISSET Thomas locataire du logement sis 20 Route de Saint Marcouf (Bail B07),
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à passer les écritures comptables nécessaires et signer tous documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-049 PORTANT SUR LA LOCATION DU LOGEMENT SITUE AU 16 BIS ROUTE DE SAINT MARCOUF.

Exposé :

Monsieur le Maire informe les conseillers que la société EDF via son organisme de gestion des biens a pris attache afin de se renseigner sur le bien mis en location au 16 bis route de Saint Marcouf, logement dit du presbytère.

Une visite du logement a été réalisée en accord avec le locataire actuel pour voir si ce bien répondait aux critères des logements mis à disposition des agents EDF dans le cadre de mutation ou de logement de ses salariés.

Le logement serait loué directement par EDF qui assurera le versement du loyer et des charges. EDF se chargera des états des lieux d'entrée et de sortie entre chaque sous-locataire.

Il est proposé au conseil d'étudier cette demande et de se positionner sur le fait de pouvoir louer ce logement communal à EDF.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à la majorité de 6 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions, le conseil municipal :

- Décide de la mise en location du logement sis au 16 bis route de Saint Marcouf à Pierreville à EDF via son organisme de gestion des logements,
- Fixe le loyer mensuel dudit logement à 622.32 €,
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-050 PORTANT AVENANT A LA CONVENTION DES SERVICES COMMUNS DU POLE DE PROXIMITE DES PIEUX.

Exposé :

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité des pieux » pour assurer collégalement ces missions a été signée le 28/01/2019 entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 14 communes de BENOISTVILLE, BRICQUEBOSQ, GROSVILLE, HEAUVILLE, HELLEVILLE, LES PIEUX, LE ROZEL, PIERREVILLE, SAINT CHRISTOPHE DU FOC, SAINT GERMAIN LE GAILLARD, SIOUVILLE HAGUE, SOTTEVILLE, SURTAINVILLE et TREAUVILLE adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin d'encadrer le service des repas aux associations de centres de loisirs du territoire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Considérant l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun « Pôle de proximité des Pieux »,

Vu l'avis de la Commission de Territoire de Service Commun en date du 19 septembre 2023,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **Accepter** l'avenant n°2 à la convention de création d'un service commun « Pôle de proximité des Pieux » qui modifie le contenu de « **l'Article 1-2 - Missions** » *qui est complété par :*

Centres de loisirs

La fourniture des repas et le service à table dans les restaurants scolaires pour les enfants et adultes des centres de loisirs les mercredi midi et lors des vacances scolaires.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de valider cette délibération,
- Demande à vérifier l'aspect juridique de cette délibération, puisque les ALSH sont gérés par voie de DSP et de vérifier la possibilité si un service commun peut produire des repas dans la cadre de sa cuisine centrale et mettre à disposition des agents communautaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION N° 2023-051 PORTANT ARRET DE LA PHASE APD (AVANT PROJET DEFINITIF) CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU SITE ECOLE MATERNELLE ET RESTAURATION SCOLAIRE AU 51 ROUTE DE SAINT MARCOUF A PIERREVILLE.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la construction d'un nouveau site « école maternelle » et restauration scolaire sur le site actuel de l'école primaire au 51 Route de St Marcouf.

Vu, la délibération 2022-010 du 12 avril 2022 désignant le Cabinet d'Architectes BOISROUX Associés,

Vu, la délibération n° 2022-032 du 29 septembre 2022 approuvant la phase esquisse,

Vu, la délibération n° 2023-006 du 28 février 2023 approuvant la phase Avant-Projet Sommaire (APS)

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO).

Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD, City Stade inclus est de 1 200 126 € HT.

Considérant que l'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de sursoir à la validation de cet avant-projet (APD) en accord avec le maître d'œuvre,
- Dis que le montant des subventions potentielles devra être notifié avec la validation de cet avant-projet définitif
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-052 PORTANT DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Exposé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire d'ouvrir une ligne budgétaire pour l'achat d'un tracteur tondeuse et propose la décision modificative suivante :

Article/Compte	Diminution des Crédits	Augmentation des crédits
<u>Fonctionnement</u>		
D 65888 – Autres	- 5 600.00 €	
D 023 - Virement à la section d'investissement		+ 5 600.00 €
<u>Investissement</u>		
D 21578 – Autre matériel technique		+ 5 600.00 €
R 021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 5 600.00 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

- ✓ Accepte les modifications proposées et autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables nécessaires

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le Maire présente les propositions reçues :

Fournisseur	Marque	Prix TTC
Ets LEBIEZ – Valognes	HONDA	4 999.00 €
Ets LEBIEZ – Valognes	COLUMBIA	4 099.00 €
SARL David Auto Services	SABRE	4 424.88 €

A l'unanimité, le conseil municipal retient la proposition des Etablissements LEBIEZ pour la fourniture d'une tondeuse autoportée HONDA pour un montant de 4 999 € TTC.

Les membres du conseil municipal demandent à Monsieur le Maire de négocier pour le même montant la fourniture et la pose d'un crochet d'attelage et l'extension de garantie.

REPAS DES AINES DU 28 OCTOBRE 2023

8 conseillers municipaux participeront au repas.

GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du comité de pilotage de la garderie qui s'est tenue le vendredi 6 octobre ; depuis la rentrée de septembre 46 enfants sont inscrits au service de garderie.